

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Brian Ruse 130043	(CD00-0753)	Janine Kean, président Felice Torre, A.V.A. Tan Pham Huu	1 ^{er} juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition culpabilité/ sanction
René Proteau 127912	(CD00-0738)	Janine Kean, président Benoît Bergeron, A.V.A. Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	2 juin 2009 à 9h30 3 juin 2009 à 9h30 4 juin 2009 à 9h30 5 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Lazar Kalipolidis 117398	(CD00-0708)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	2 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur sanction
Saverina Cottone 108141	(CD00-0757)	François Folot, président Benoît Jolicoeur Shirtaz Dhanji, A.V.A.	3 juin 2009 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Piero D'Amore 108829	(CD00-0739)	Janine Kean, président Robert Archambault, A.V.A. Stéphane Côté, A.V.C.	8 juin 2009 à 9h30 9 juin 2009 à 9h30 10 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Yvan Prévost 127859	(CD00-0589)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Yvon Fortin, A.V.A.	10 juin 2009 à 9h00	À venir Montréal	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Avoir fait signer un document en blanc.	Audition sur requête

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Normand Bouchard 104224	(CD00-0650)	François Folot, président Pierre Décarie Alain Côté, A.V.C.	11 juin 2009 à 9h30 12 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	audition sur culpabilité
Robert Ferland 112116	(CD00-0729)	Janine Kean, président Pierre Beaugrand, A.V.A. Claude Trudel, A.V.A.	15 juin 2009 à 9h30 16 juin 2009 à 9h30 17 juin 2009 à 9h30 18 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	audition sur culpabilité
Fayza Rifai 128826	(CD00-0717)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	16 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Robert Pollender 127502	(CD00-0676)	François Folot, président Robert Chamberland, A.V.A. Alain Côté, A.V.C.	17 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut de remettre la documentation pertinente à la transaction. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Défaut d'informer le client des risques liés à l'effet de levier.	audition sur sanction
Larry Davidson 109022	(CD00-0741)	François Folot, président Benoît Guilbault Michel Gendron	18 juin 2009 à 9h30 19 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Steven Wheeler 153608	(CD00-0746)	François Folot, président Grégoire Krikor Abrakian Michèle Barbier, A.V.A.	22 juin 2009 à 9h30 23 juin 2009 à 9h30 29 juin 2009 à 9h30 30 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Van Thi To 132611	(CD00-0712)	Janine Kean, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	22 juin 2009 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur sanction
François Giroux 144701	(CD00-0720)	François Folot, président Éric Bolduc Alain Côté, A.V.C.	25 juin 2009 à 9h30 26 juin 2009 à 9h30 29 juin 2009 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Conflits d'intérêts. Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Nicolas Kotliaroff, courtier en assurance de dommages suspendu Certificat n° 117599	2009-04-01(C)	<ul style="list-style-type: none"> M^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre 	2 juin 2009 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>5 chefs pour avoir divulgué les renseignements personnels ou de nature confidentielle obtenus autrement que conformément à la Loi ou les avoir utilisés au préjudice de son client (article 24 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>9 chefs pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>8 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte à son client de l'exécution de son mandat (article 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (article 14 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant du syndic (article 34 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Suite de l'audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

<p>André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié) Certificat n° 117923</p>	<p>2002-06-01(C)</p> <ul style="list-style-type: none"> • M^e Marco Gaggino, vice-président • M^{me} Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre • M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre 	<p>8 juin 2009 (9h30)</p>	<p>Chambre de l'assurance de dommages - Montréal</p>	<p>3 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 5 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle; 1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire; 1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité; 2 chefs pour appropriation de fonds.</p>	<p>Audition des moyens préliminaires</p>
<p>Pierre Tremblay, courtier en assurance de dommages</p>	<p>2009-04-02(C)</p> <ul style="list-style-type: none"> • M^e Patrick de Niverville, président • M. Marc-Henri Germain, 	<p>22 juin 2009 (9h30)</p>	<p>Chambre de l'assurance de dommages - Montréal</p>	<p><u>Pour le dossier de M. Pierre Tremblay :</u> 3 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	<p>Audition des plaintes</p>

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Certificat n° 154169	2009-04- 03(C)	C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat à ses clients (article 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);
et			
Humberto Juan Rivarola, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages		<ul style="list-style-type: none"> • M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre 	1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 19 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);
Certificat n° 128955			1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (article 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)</i>)
			1 chef pour avoir fait défaut de remettre à ses clients copie de la quittance qu'ils ont signée (article 26.1 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);
			<u>Pour le dossier de M. Rivarola :</u>
			1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);
			1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat à ses clients (article 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);
			1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (article 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)</i>)

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

<p>Michel Guertin, expert en sinistre</p> <p>Certificat n° 115733</p> <p>AUDITION REMISE</p>	<p>2008-04-01(E)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M^e Patrick de Niverville, président • Éline Savard, expert en sinistre, membre • Michel Barcelo, expert en sinistre, membre 	<p>20 et 21 juin 2009 (9h30)</p>	<p>Chambre de l'assurance de dommages - Montréal</p>	<p>1 chef pour avoir manqué de modération, d'objectivité et de dignité (article 6 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>)</p>	<p>Audition de la plainte</p>
---	----------------------	--	----------------------------------	--	--	-------------------------------